



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/838
7 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 1 de la résolution 1190 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 13 août 1998, dans laquelle le Conseil m'a notamment prié de lui présenter, le 31 août 1998 au plus tard, un rapport contenant des recommandations concernant le rôle futur de l'Organisation des Nations Unies en Angola. Il décrit l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport daté du 6 août 1998 (S/1998/723).

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Étant donné la situation précaire en Angola et dans le souci de remettre sur les rails le processus de paix, j'ai demandé à M. Lakhdar Brahimi (Algérie), de se rendre en Angola et dans certains pays voisins, en qualité d'Envoyé spécial, afin d'évaluer sous ses divers aspects la situation dans le pays et de m'informer des possibilités d'action. M. Brahimi est resté en Angola du 31 juillet au 8 août 1998 et est allé ensuite en Namibie, au Zimbabwe, en Afrique du Sud et en Zambie du 8 au 15 août. La crise qui a éclaté en République démocratique du Congo l'a empêché de se rendre à Kinshasa.

3. Durant son séjour en Angola, M. Brahimi s'est longuement entretenu avec le Gouvernement angolais, l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) et les représentants des trois États observateurs (les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal), ainsi qu'avec d'autres parties et personnalités intéressées, afin de voir où en était le processus de paix angolais, d'étudier les moyens de créer un climat favorable à la reprise d'un dialogue fructueux entre les signataires du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe), et de trouver une issue à la crise actuelle.

4. Le 3 août 1998, M. Brahimi a été reçu par le Président José Eduardo dos Santos, qui s'est déclaré insatisfait et profondément préoccupé par l'impasse dangereuse dans laquelle se trouvait le processus de paix du fait que l'UNITA ne respectait pas les principaux engagements auxquels elle avait souscrit aux termes du Protocole de Lusaka. S'efforçant d'améliorer le climat politique et répondant à l'appel de M. Brahimi, le Président dos Santos a promis d'inciter les médias de Luanda à atténuer leur propagande dirigée contre l'UNITA. Le jour suivant, M. Brahimi s'est entretenu à Andulo avec le chef de l'UNITA, M. Jonas

Savimbi, qui a réaffirmé son attachement au processus de paix et promis de renvoyer à Luanda le chef de la délégation de l'UNITA à la Commission conjointe. M. Savimbi a soutenu que l'UNITA avait transféré 272 localités au Gouvernement, mais que la Police nationale et les Forces armées angolaises (FAA) avaient expulsé de 260 de ces localités tous les cadres et les partisans de l'UNITA. Il a également affirmé que les autorités angolaises avaient l'intention de démanteler les structures du parti de l'UNITA et qu'elles avaient tué, arrêté et torturé de nombreux membres de cette dernière. Les autorités angolaises ont rejeté ces accusations, faisant valoir que c'était en fait l'UNITA qui avait donné l'ordre à ses membres de se retirer de ces localités. Elles ont également accusé l'UNITA d'avoir réoccupé 90 localités qu'elles avaient quittées et d'avoir tué de nombreux policiers et fonctionnaires locaux. Mon Envoyé spécial a bien fait comprendre à M. Savimbi la nécessité urgente de coopérer pleinement à l'extension de l'administration de l'État aux localités stratégiques d'Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea. Il a souligné que les sanctions imposées à l'UNITA par le Conseil de sécurité ne seraient certainement ni levées ni réduites tant que l'UNITA n'aurait pas pleinement honoré ses engagements. Il a demandé instamment à la direction de l'UNITA de commencer à démilitariser effectivement ses forces armées, obligation qui constituait un élément indispensable du Protocole de Lusaka.

5. Quelques jours plus tard, la propagande hostile des médias officiels angolais s'est légèrement atténuée et le chef de la délégation de l'UNITA à la Commission conjointe est retourné à Luanda le 6 août 1998 après une absence de quelques mois. Lors de la réunion tenue par la Commission conjointe le 7 août, l'UNITA a présenté de nouvelles propositions concernant l'extension de l'administration de l'État à ses quatre bastions d'ici au 15 octobre 1998. Pour sa part, le Gouvernement a demandé que l'UNITA soit intégralement démilitarisée, que sa direction s'installe à Luanda et que l'administration de l'État soit étendue aux quatre localités d'ici au 31 août. Sur la base de ces deux propositions, le chef par intérim et commandant de la force de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), le général de division Seth Kofi Obeng, agissant en consultation avec les représentants de la troïka et le Siège de l'ONU à New York, a présenté aux parties à titre de compromis un programme d'activités qui fixait au 15 septembre 1998 la date limite à laquelle Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea devraient être transférés au Gouvernement.

6. Ce programme visait également à améliorer le climat politique de façon à pouvoir encourager un dialogue véritable entre les deux parties, en particulier dans les zones où l'administration de l'État avait été établie, et stabiliser la situation en matière de sécurité dans l'ensemble du pays. Afin d'atteindre ces objectifs, il était demandé dans le programme qu'un certain nombre de mesures soient appliquées d'urgence, y compris l'atténuation de la propagande hostile; que les hauts fonctionnaires de l'UNITA regagnent Luanda; que les fonctionnaires des autorités gouvernementales locales et ceux de l'UNITA retournent dans les zones qu'ils avaient quittées à la suite de la détérioration de la sécurité; qu'il soit mis immédiatement fin à tous les actes de violence; et que soient établies les modalités nécessaires à l'achèvement rapide du processus de démilitarisation. Le Gouvernement s'est déclaré prêt à accepter ce programme, mais l'UNITA en a rejeté les dispositions concernant l'achèvement du processus de démilitarisation. À cet égard, l'UNITA a rappelé qu'elle avait fait deux fois des déclarations sur la démilitarisation de ses forces.

/...

7. Durant son séjour dans les pays de la région, mon Envoyé spécial s'est entretenu avec plusieurs dirigeants, dont le Premier Ministre de la Namibie, M. Hage G. Geingob, le Président du Zimbabwe, M. Robert Mugabe, le Vice-Président de l'Afrique du Sud, M. Thabo Mbeki, et le Président de la Zambie, M. Frederick Chiluba, ainsi qu'avec d'autres hautes personnalités. M. Brahimi leur a demandé ce qu'ils pensaient de la situation en Angola et du rôle futur de l'ONU dans ce pays, et a fait valoir auprès des dirigeants de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) avec lesquels il s'est entretenu que la Communauté devait renforcer son soutien direct au processus de paix angolais. Les dirigeants de la SADC se sont déclarés de plus en plus préoccupés par la détérioration dangereuse de la situation en Angola, qui risquait de compromettre davantage la stabilité de la région, et se sont dits prêts à envisager de jouer un rôle plus actif en vue de résoudre la crise actuelle. En même temps, les interlocuteurs de M. Brahimi ont appuyé à l'unanimité le maintien de la présence de l'ONU en Angola et ont estimé que la crise actuelle en République démocratique du Congo risquait fort de nuire gravement à la situation dans le pays. Le Gouvernement angolais a fait plusieurs déclarations publiques expliquant les raisons pour lesquelles il était intervenu en République démocratique du Congo à la demande du Président Laurent-Désiré Kabila, et l'UNITA a pour sa part publié un communiqué dans lequel elle a déploré cette intervention et soutenu qu'elle avait elle aussi "des intérêts à protéger" dans ce pays.

8. La situation générale en Angola s'est aggravée du fait que de nombreux membres de haut niveau de l'UNITA continuaient à être absents de la capitale et que la propagande hostile dirigée contre l'UNITA avait repris dans les médias de Luanda. De même, les tensions s'étaient accrues à l'issue de la déclaration faite le 24 août par la direction de l'UNITA concernant la rupture de "toute coopération avec les pays de la troïka", lesquels auraient fait preuve de parti pris dans le processus de paix. Toutefois, malgré cette déclaration, une délégation de l'UNITA a participé à deux réunions de suivi de la Commission conjointe, auxquelles ont participé les représentants des trois États observateurs.

9. Le 31 août 1998, les autorités angolaises ont décidé de suspendre les membres du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale et de l'Assemblée nationale qui appartenaient à l'UNITA du fait que celle-ci ne respectait pas les engagements qu'elle avait pris en vertu du Protocole de Lusaka. Il convient de noter que les contacts entre le Gouvernement et l'UNITA ont virtuellement cessé au niveau local et se limitent actuellement à des échanges au sein de la Commission conjointe à Luanda.

10. Parallèlement, M. Jorge Valentim, qui avait été suspendu par le Gouvernement, ainsi que d'autres membres de l'UNITA faisant partie du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale, ont fait une déclaration de presse à Luanda, le 2 septembre 1998, indiquant qu'un certain nombre de membres de haut niveau de l'UNITA avaient décidé de constituer un groupe ayant pour objectif de "démocratiser" l'UNITA; ce nouveau groupe avait créé une "direction temporaire" du parti et continuerait d'appliquer le Protocole de Lusaka. Dans un communiqué daté du 3 septembre 1998, le Gouvernement angolais a exprimé son appui au groupe et a demandé à la communauté internationale de le reconnaître. Par la suite, le nouveau groupe, qui s'est donné le nom de Comité de rénovation

/...

de l'UNITA, a désigné un nouveau chef de la délégation de l'UNITA à la Commission conjointe en remplacement de M. Samakuva qui aurait quitté Luanda et se serait rendu à Lisbonne. Le nouveau Comité demande également la convocation, avec sa participation, d'une réunion d'urgence de la Commission conjointe. Pendant ce temps, le Gouvernement insiste pour que la MONUA abandonne tout contact avec M. Savimbi, et il a prévenu l'Organisation des Nations Unies qu'il était possible que les opérations militaires s'intensifient sur l'ensemble du territoire angolais.

11. J'ai décidé entre-temps de nommer M. Issa B. Y. Diallo (Guinée) Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Angola. M. Diallo, qui est arrivé à Luanda le 28 août 1998, m'a rejoint à Durban (Afrique du Sud) le 31 août afin d'assister au Sommet du Mouvement des pays non alignés.

12. Durant le Sommet, je me suis longuement entretenu de la situation en Angola avec le Président dos Santos et les dirigeants de la SADC, ainsi qu'avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Président angolais a réaffirmé son attachement au Protocole de Lusaka, mais a vivement déploré l'impasse dangereuse à laquelle avait conduit le manquement aux obligations contractées par l'UNITA en vertu du Protocole. Les dirigeants de la SADC étaient profondément préoccupés par l'aggravation de la situation, qui risquait de toucher les pays voisins. La plupart d'entre eux ont confirmé qu'ils étaient prêts à renforcer leur appui au rétablissement de la paix en Angola et à l'application intégrale du Protocole de Lusaka. Les dirigeants de la SADC, qui devraient examiner la question de l'Angola à leur réunion du 7 septembre à Victoria Falls (Zimbabwe), ont demandé que l'ONU maintienne sa présence en Angola afin d'aider la population à promouvoir la réconciliation nationale.

III. ASPECTS MILITAIRES ET ACTIVITÉS DE LA POLICE

13. La situation en matière de sécurité est demeurée très tendue. Les forces de l'UNITA ont continué de menacer les positions des Forces armées et de la Police nationale angolaises dans les provinces d'Uige, Cuanza Norte, Malange, Lunda Norte, Lunda Sul, Moxico et Bié. En outre, il semble que les forces de l'UNITA aient mené une campagne systématique pour reprendre le contrôle de certaines zones diamantifères et attaqué des localités dans les provinces de Malange et Lunda Norte. Par la suite, les troupes gouvernementales ont lancé des contre-attaques et affirment avoir repris plusieurs localités à la suite de combats intensifs. Le Gouvernement prétend également que ces opérations, lancées par l'UNITA le 7 août, ont fait des douzaines de victimes parmi la population civile. L'accès aux zones touchées a été interdit à la MONUA, la sécurité de son personnel étant le prétexte invoqué pour justifier cette mesure, toutefois les antennes de la Mission dans les régions de Luzamba et de Malange ont signalé que certains blessés appartenant aux Forces armées angolaises avaient été évacués vers Luanda.

14. Dans le même temps, des troupes destinées à renforcer les Forces armées et la Police nationale angolaises ont continué d'être dépêchées dans ces zones d'une importance vitale. Elles leur ont non seulement apporté des renforts dans les zones diamantifères mais également posé des mines autour de leurs positions dans les villes de Luena, Saurimo, Malange, Quibaxe, Uige et Kuito pour les

/...

protéger. Par ailleurs, la MONUA continue d'indiquer que l'UNITA s'emploie très activement à poser de nouvelles mines et que ses forces "résiduelles" lancent de nombreuses attaques et embuscades contre la population civile et les représentants de l'administration locale. Les deux parties ont continué de masser leurs forces dans d'autres emplacements stratégiques et d'importants mouvements de troupes gouvernementales ont été observés le long de la frontière entre l'Angola et la République démocratique du Congo, probablement dans le cadre de leur opération dans ce dernier pays.

15. L'intensification des tensions en Angola a gravement nui aux activités de la MONUA qui a néanmoins continué de suivre dans la mesure du possible la situation militaire et sécuritaire et mené des enquêtes sur les allégations, malgré l'absence de coopération sur le terrain et les restrictions imposées aux déplacements des observateurs de police et des observateurs militaires des Nations Unies. Les antennes des Nations Unies récemment relocalisées dépendent essentiellement des patrouilles aériennes et terrestres, opérant sous la protection des troupes des Nations Unies. Vu le grand nombre d'embuscades et de nouvelles mines posées, des mesures de protection supplémentaires ont été imposées pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, dont des restrictions sur la circulation routière. La MONUA a néanmoins continué, dans la mesure du possible, à apporter son assistance dans les provinces aux programmes et organismes des Nations Unies pour leur permettre de s'acquitter des tâches humanitaires essentielles. Les effectifs militaires de la MONUA s'établissent actuellement à 724 hommes au total, dont 414 soldats répartis en trois compagnies d'infanterie, 90 observateurs militaires et 41 officiers d'état-major, et disposent d'un hélicoptère ainsi que d'antennes médicales et groupes des transmissions. Les effectifs de la police civile comptent actuellement 401 observateurs.

IV. DROITS DE L'HOMME

16. Au cours de la période considérée, la situation des droits de l'homme s'est de nouveau détériorée. L'intensification des opérations militaires a entraîné une augmentation du nombre de violations des droits de l'homme signalées, notamment dans les provinces de Lunda Norte et Malange (exécutions extrajudiciaires et nombreuses attaques contre la population civile et les responsables locaux). Les 105 personnes massacrées et les nombreux habitants de la localité minière de Bula (province de Lunda Norte) blessés par des éléments non identifiés le 21 juillet représentaient l'incident le plus grave qui continue de faire l'objet d'une enquête de la MONUA. Les attaques lancées contre Cambo-Sungingi et Cunda-Dia-Baze dans la province de Malange par des individus puissamment armés les 7 et 8 août ont fait de nombreux morts, au moins neuf personnes, dont trois étrangers, ayant été sommairement exécutées. Ces agressions armées ont provoqué un afflux de personnes déplacées, dont certaines ont été victimes d'autres abus et actes de harcèlement, tels que le vol de leurs biens, commis par des éléments armés des deux parties.

17. On a continué de recevoir des allégations faisant état d'abus commis contre des soldats démobilisés et des responsables de l'UNITA et autres partisans supposés. La MONUA a continué d'enquêter sur les arrestations arbitraires, les actes de torture ou mesures vexatoires et même la "disparition" et le décès de détenus en garde à vue, notamment dans les provinces de Cuanza Norte, Uige,

/...

Lunda Sul et Bié. Des violations des droits de l'homme ont également été signalées dans le contexte de l'intensification des efforts de recrutement déployés par les deux parties dans de nombreuses régions. Toutefois, les zones tenues par l'UNITA étant inaccessibles, il a été très difficile d'enquêter sur les accusations portées contre celle-ci et il est impossible d'examiner les moyens de promouvoir les droits de l'homme dans tout le pays.

18. Dans le même temps, les questions liées aux droits de l'homme continuaient d'être examinées par la Commission conjointe, qui a, à plusieurs reprises, souligné combien il importait, même en cette période difficile, de renforcer le système judiciaire. La Commission conjointe s'est par ailleurs félicitée du fait que les parties intéressées avaient manifesté leur volonté de collaborer avec la MONUA dans ce domaine important.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Secours et relèvement

19. L'impasse politique, la dégradation des conditions de sécurité et les catastrophes naturelles ont eu de très graves répercussions sur la situation humanitaire en Angola, le nombre total de personnes touchées augmentant tous les jours. Depuis le début de 1998, on a enregistré plus de 142 000 nouvelles personnes déplacées, dont 108 000 ont reçu une assistance des organismes humanitaires. Le nombre total de personnes déplacées est estimé à 1,3 million. On assiste à des déplacements de population civile dans des zones jusque-là non touchées, notamment dans les provinces de Kwanza Sul, Namibe et Cunene. La situation humanitaire actuelle ne devrait pas s'améliorer à brève échéance, étant donné que ces nouvelles personnes déplacées ont été contraintes de quitter leur lieu d'origine sans leurs biens, outils et semences. De ce fait, la majorité d'entre elles ne pourront cultiver leurs terres pendant la saison des semailles, ce qui contribue à perpétuer le cercle vicieux de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire.

20. En outre, plusieurs milliers d'Angolais se seraient enfuis en Zambie, en Namibie et en République démocratique du Congo, pays voisins de l'Angola. Par ailleurs, le conflit actuel en République démocratique du Congo a également provoqué un afflux de Congolais dans le nord de l'Angola.

21. L'épidémie de méningite dont j'avais fait état dans mon précédent rapport au Conseil (S/1998/723) n'a pas été circonscrite et se généralise rapidement. Le fait que les populations touchées sont inaccessibles, surtout dans les provinces de Malange, Bié et Huambo, a empêché les organismes humanitaires de mener des campagnes de vaccination efficaces et d'apporter des soins médicaux en temps voulu. En outre, l'insuffisance des précipitations à un moment crucial de la croissance des cultures a été à l'origine de graves sécheresses et de mauvaises récoltes, faisant planer le spectre de la famine sur les populations civiles dans les provinces méridionales de Cunene et Cuando-Cubango.

22. Bien que les fournitures médicales et les stocks alimentaires dont disposent les organismes humanitaires soient suffisants pour répondre aux besoins actuels, l'acheminement de l'aide humanitaire a été limité en raison du climat d'insécurité qui règne dans le pays. Plusieurs attentats récemment

/...

dirigés au hasard contre des civils et du personnel des organismes de secours ont conduit la MONUA à conseiller aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de limiter leurs déplacements et de rester principalement dans les capitales des provinces. En conséquence, la capacité des organismes humanitaires de venir en aide aux personnes dans le besoin a été considérablement restreinte. La réduction des unités militaires de la MONUA a entraîné une nouvelle diminution de nombreuses activités humanitaires pour lesquelles la MONUA avait jusque-là fourni des escortes. Compte tenu de l'extrême insécurité et de la nécessité de protéger le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, il importe que les opérations humanitaires essentielles continuent, dans la mesure du possible, de bénéficier de la protection des unités d'infanterie de la MONUA.

23. Le maintien des programmes humanitaires en Angola est également compromis, étant donné que l'Appel global interorganisations de 1998 et d'autres mécanismes de financement n'ont pas réussi à mobiliser des ressources suffisantes. Le montant des contributions annoncées et versées ne représente au total que 36,9 % des 91 millions demandés. Les organismes des Nations Unies et les ONG ne disposent pas des fonds requis pour financer leurs programmes à long terme, qui comprennent le transport des convois humanitaires, la fourniture d'une assistance à plus d'un million de personnes déplacées ainsi que la prestation de services de santé et de nutrition aux groupes vulnérables. Certaines organisations humanitaires comme l'Organisation internationale pour les migrations envisagent de mettre fin à leurs opérations en Angola. Il importe que les donateurs continuent de verser des contributions généreuses aux programmes exécutés dans le pays afin d'apporter en cette période cruciale une assistance à la population civile qui en a besoin mais aussi d'appuyer l'ensemble du processus de paix.

B. Déminage

24. La détérioration des conditions de sécurité a nui aux activités de déminage dans la plupart des régions. Les restrictions imposées à la liberté de déplacement du personnel international et des responsables des administrations provinciales ont entraîné la suspension de toutes les opérations de déminage dans les provinces de Malange, Huambo et Moxico. Toutes les brigades de déminage ont été évacuées et sont actuellement stationnées aux alentours des capitales de province. Malgré le grave problème humanitaire que pose l'intensification des activités de minage, il faudrait s'efforcer de tenir des états exacts des champs de mines conformément aux règles internationales afin de faciliter la détection des mines lorsque la situation le permettra.

VI. ASPECTS SOCIOÉCONOMIQUES

25. Les difficultés d'ordre macroéconomique auxquelles se heurte le pays n'ont guère changé. Le fort taux d'inflation, la surévaluation de la monnaie et le déficit budgétaire restent des problèmes critiques. Le prix des biens et services demeure excessivement élevé pour le consommateur moyen et le taux d'inflation risque fort de recommencer à monter rapidement. L'écart entre taux de change officiel et taux non officiel a continué à se creuser, ce qui a pour effet de freiner la production intérieure et fait que les transactions publiques

/...

et privées utilisent simultanément des devises étrangères et la monnaie nationale.

26. Les difficultés économiques ont continué à être aggravées par la faiblesse du cours du pétrole sur le marché mondial, qui touche l'ensemble de l'économie et réduit les ressources dont dispose le Gouvernement. Vu la situation militaire précaire, le secteur social est le plus touché par les réductions des dépenses publiques. De plus, un nombre de plus en plus grand d'Angolais souffrent du manque de services sociaux et le chômage reste élevé. La main-d'oeuvre se tourne de ce fait de plus en plus vers le secteur informel.

27. Le Gouvernement a entamé une série de consultations avec le Fonds monétaire international (FMI) en vue de l'autoriser à suivre le programme à moyen terme de stabilisation de la reprise économique prévu par le Gouvernement, jetant ainsi les bases d'une action éventuelle du FMI en Angola. De leur côté, les donateurs demandent instamment au Gouvernement d'adopter un programme d'ajustement structurel et la Banque mondiale, le FMI et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continuent d'aider l'Angola à renforcer ses capacités et à gérer son économie.

VII. ASPECTS FINANCIERS

28. Comme indiqué dans mon rapport du 16 mars 1998 (A/52/799/Add.1), les ressources nécessaires au fonctionnement de la MONUA pendant la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 sont évaluées à 140,8 millions de dollars en chiffres bruts, soit un montant mensuel de 11,7 millions de dollars. En attendant que de nouvelles recommandations soient faites concernant la présence des Nations Unies en Angola après le 30 juin 1998, l'Assemblée générale, dans sa résolution 52/8 C du 26 juin 1998, a ouvert un crédit initial d'un montant brut de 43,6 millions de dollars des États-Unis (équivalant à un taux mensuel de 10,9 millions de dollars en chiffres bruts), pour la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1998.

29. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUA, comme je le recommande au paragraphe 37 ci-après, il serait demandé à l'Assemblée générale, au cours de la partie principale de sa cinquante-troisième session, d'ouvrir un crédit égal au solde du montant nécessaire au fonctionnement de la Mission, tel qu'indiqué dans mon rapport du 16 mars 1998.

30. Au 31 août 1998, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) s'élevait à 130,2 millions de dollars pour la période allant de la création de la Mission au 15 août 1998. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix était de 1 814 600 000 dollars.

/...

VIII. OBSERVATIONS

31. En dépit de la résolution 1190 (1998) adoptée par le Conseil de sécurité le 13 août, la situation en Angola a manifestement continué de se détériorer. Il est clair que si le processus de paix est actuellement bloqué, c'est essentiellement que l'UNITA tarde constamment à s'acquitter des principales obligations que lui impose le Protocole de Lusaka. Malgré les efforts que n'a pas ménagés mon Envoyé spécial, M. Brahimi, en coopération avec la MONUA, les trois États observateurs et les autres gouvernements intéressés, y compris les gouvernements de la région, les tensions dans le pays se sont considérablement aggravées, et les deux parties semblent se préparer à un affrontement.

32. Le conflit dans la République démocratique du Congo a ajouté une nouvelle dimension à la crise et compliqué encore la situation en Angola, du fait du rôle joué par des unités militaires angolaises dans ce pays. En outre, la décision prise récemment de suspendre la participation des membres de l'UNITA au Gouvernement et à l'Assemblée nationale compromet gravement les perspectives de réconciliation nationale, sans laquelle il ne saurait y avoir de paix durable.

33. L'Organisation des Nations Unies se trouve devant un difficile dilemme. Avec l'aide de la communauté internationale, de grands progrès ont été réalisés en Angola depuis trois ans et demi, le moindre n'étant pas la période de paix relative dont le pays a bénéficié. Toutefois, si l'insécurité générale actuelle devait se poursuivre, l'ONU serait forcée de réduire encore sa présence en Angola. De plus, la MONUA ne pourrait pas rester dans le pays s'il se produisait un affrontement militaire majeur ou si les parties, en particulier l'UNITA, continuaient à ne pas s'acquitter des tâches leur incombant en vertu du Protocole de Lusaka, notamment la démilitarisation totale des forces de l'UNITA, l'application de l'administration de l'État dans tout le pays, le désarmement de la population civile et la mise en oeuvre d'un véritable processus de démocratisation.

34. Comme mon Envoyé spécial l'a fait savoir aux deux parties lorsqu'il s'est rendu en Angola et dans les pays voisins, un certain nombre de mesures doivent être prises d'urgence de façon à relancer le processus de paix et le faire aboutir rapidement. Il s'agit notamment de la cessation immédiate des opérations militaires, de la réduction de la propagande hostile et de la reprise de la coopération entre le Gouvernement et l'UNITA au niveau national et au niveau local. De toute évidence, cela serait plus facile si les membres des administrations locales et les représentants de l'UNITA retournaient dans les zones qu'ils ont récemment quittées. Les parties doivent aussi s'engager à réduire la violence.

35. Simultanément, il est impératif que l'UNITA accepte de terminer le processus d'extension de l'administration de l'État, y compris dans les régions d'Andulo, Bailundo, Mungo et N'Harea. L'UNITA doit aussi accepter de démanteler ses forces "résiduelles" sans plus tarder et de devenir un véritable parti politique. Pour sa part, le Gouvernement doit créer des conditions politiques et des conditions de sécurité telles que l'UNITA n'aurait pas de raison de craindre les conséquences de sa transformation en un véritable parti politique. Je tiens à souligner qu'en précisant ainsi les mesures qui doivent être prises, je ne veux pas suggérer que le Protocole de Lusaka soit négocié de nouveau, mais

/...

bien réaffirmer la nécessité de respecter pleinement et sincèrement la lettre et l'esprit de cet accord.

36. Il convient aussi de souligner ici que, si la communauté internationale comprend le souci d'égaliser les chances de part et d'autre et les appels en faveur d'une réconciliation véritable, elle ne peut accepter que l'UNITA prétende continuer à maintenir ses propres éléments armés et à contrôler une partie du pays. La réconciliation nationale exige nécessairement le respect de la légalité et l'accommodement mutuel. On ne saurait y parvenir par des demi-mesures, des manoeuvres dilatoires ou de fausses promesses.

37. C'est dans cet esprit que j'exhorte le Gouvernement et l'UNITA à s'abstenir de toute action qui risquerait de compliquer encore plus la situation déjà difficile dans le pays. Je voudrais aussi rappeler au Gouvernement qu'il lui incombe d'assurer la sécurité de tous les membres de l'UNITA à Luanda et sur toutes les autres parties du territoire sous son contrôle. Entre-temps, étant donné l'insécurité qui prévaut dans l'ensemble du pays, j'ai donné pour instructions à la MONUA d'ajuster son déploiement sur le terrain, et je demande instamment aux parties de garantir la sécurité de tout le personnel de la MONUA et des autres organismes internationaux opérant en Angola.

38. Cela dit, j'estime que, vu la situation, la communauté internationale devrait donner aux parties angolaises une nouvelle chance de ressusciter le processus de paix. Il faut aussi laisser plus de temps à mon nouveau Représentant spécial pour explorer avec le Gouvernement et l'UNITA les moyens de surmonter les difficultés actuelles. Je lui ai donné pour instructions d'engager d'urgence des consultations sur ce point avec tous les intéressés. Sur cette base, je propose de proroger le mandat de la MONUA jusqu'au 31 janvier 1999, étant entendu que le Conseil de sécurité procéderait à un examen approfondi de la situation à la fin du mois de novembre 1998.

39. Si, au moment de cet examen, il apparaît que les parties ne respectent toujours pas pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du Protocole de Lusaka ou n'ont fait aucun progrès notable sur cette voie, la MONUA en informera le Conseil de sécurité et indiquera clairement qui porte la responsabilité de l'impasse. Il appartiendra alors au Conseil de prendre les mesures nécessaires. Dans un tel cas, la réduction des effectifs de la MONUA serait accélérée et la Mission cesserait totalement ses activités en Angola au début du mois de février 1999. En revanche, s'il apparaissait à la fin novembre que les parties ont fait des progrès notables, la MONUA serait autorisée à poursuivre ses activités. En outre, si, après avoir consulté le Gouvernement et l'UNITA, il m'apparaît que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour permettre à la MONUA de s'acquitter efficacement de ses tâches, je n'hésiterai pas à soumettre au Conseil de sécurité des recommandations pour sa reconfiguration.

40. En conclusion, je voudrais remercier le commandant de la MONUA, le général Seth Kofi Obeng, qui a dirigé la MONUA et a magistralement rempli ses fonctions à l'un des moments les plus difficiles du processus de paix. Je tiens également à remercier mon Représentant, M. Berhanu Dinka, qui assume également les fonctions de Conseiller humanitaire régional pour la région des Grands Lacs et qui a temporairement rejoint les rangs de la MONUA en qualité de Conseiller

/...

politique, ainsi que tout le personnel de la MONUA, le personnel des programmes et organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour le courage et le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs tâches. Je compte, cela va sans dire, que le Gouvernement et l'UNITA apporteront à mon nouveau Représentant spécial tout le soutien nécessaire pour lui permettre d'aider les parties à parvenir à la réconciliation nationale et à la stabilité.

/...

Annexe

MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA :
CONTRIBUTIONS AU 1er SEPTEMBRE 1998

Pays	Observateurs militaires	Observateurs de police civile	Officiers d'état-major ^a	Soldats	Total
Argentine	—	15	—	—	15
Bangladesh	3	18	1	—	22
Brésil	4	13	2	—	19
Bulgarie	3	20	—	—	23
Congo	2	—	—	—	2
Égypte	3	19	—	—	22
Espagne	—	14	—	—	14
Fédération de Russie	3	—	3	100	106
France	3	—	—	—	3
Gambie	—	4	—	—	4
Ghana	3	6	—	—	9
Guinée-Bissau	2	4	—	—	6
Hongrie	3	8	—	—	11
Inde	5	17	8	138	168
Jordanie	3	26	—	—	29
Kenya	3	6	—	—	9
Malaisie	4	25	—	—	29
Mali	3	24	—	—	27
Namibie	—	—	2	138	140
Nigéria	4	21	—	—	25
Norvège	3	—	—	—	3
Nouvelle-Zélande	3	—	—	—	3
Pakistan	3	—	1 ^b	—	4
Pologne	4	—	—	—	4
Portugal	4	47	4	80	135
République-Unie de Tanzanie	—	3	—	—	3
Roumanie	—	—	4	138	142
Sénégal	4	—	—	—	4
Slovaquie	3	—	—	—	3
Suède	3	19	—	—	22
Ukraine	3	5	1	—	9
Uruguay	3	30	3	—	36
Zambie	3	23	8	—	34
Zimbabwe	3	22	4	—	29
Total	90	388	41	594	1 113

^a Y compris la police militaire.

^b Un spécialiste militaire pour l'École de déminage.

